



L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à 09h00 à la Salle de l'écurie à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s : ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CHONE Jean-Philippe ; ETIENNE Christine (suppléante de Mme GROSERRIN Anne) ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs : ATHANAZE Pierre donne pouvoir à Mme GIROMAGNY Véronique

Excusé(e)s : CARRAS Lilian ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile.

Absents non
excusés :

**Délibération
N°2025-016**

**Objet : Autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) :
restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon**

Vu l'article L5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2025-011 approuvant le budget 2025 Gémapi,

Vu l'avis du bureau du 07 mars 2025,

Considérant que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Considérant que l'autorisation de programme permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.



Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées.

Considérant que l'opération de restructuration de la zone humide de Saint Symphorien d'Ozon est inscrite dans le budget Gémapi 2025 et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années (de 2025 à 2030),

Le président rappelle :

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, CFU).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	16
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	15	Voix contre	
Pouvoirs	1	Abstention	
Absents excusés	6		
Absents non excusés			

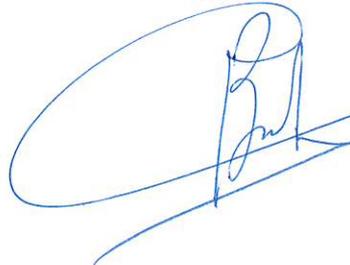
1. **DECIDE** la création d'une autorisation de programme libellée Restructuration zone humide SSO d'un montant total de 1 757 000 € HT.
2. **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2025AP1	Restructuration zone humide SSO (travaux, étude et maîtrise d'œuvre)	1 757 000 €	650 000 €	540 000 €	410 000 €	2 000 €	130 000 €	25 000 €
	Subvention Agence de l'Eau (80%)	1 405 600 €	520 000 €	432 000 €	328 000 €			125 600 €
	Autofinancement	351 400 €						

3. **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
4. **DECIDE** de solliciter toute aide, subvention ou financement complémentaire
5. **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à l'exécution de l'opération (marché publique, demande de subvention...). En conséquence, le comité syndical donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve de l'obtention des autorisations ou financements complémentaires.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président




Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le



ID : 069-256900804-20250321-D_2025_016-DE